

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/071

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Blaise FONS, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA.

Absents excusés : Liliane HOSTALLIER-SARDA

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Nathalie PIQUE), Karine CAROLA (pouvoir à Yannick COSTA), Christelle LEBOEUF (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Jean TELASCO, (pouvoir à M. Guy PALOFFIS), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à M. Xavier ROCA)

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 22 /09/2020

DECISION MODIFICATIVE N° 1
AU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part au conseil municipal de quelques ajustements qu'il convient d'apporter au BP 2020 de la commune, voté en juillet dernier.

1^{er} point : intégration du résultat de clôture du SIVOM « Portes Roussillon Pyrénées » suite à la dissolution de ce syndicat, soit un excédent de fonctionnement de 1 672.93 € qui doit être repris dans le budget principal de la commune.

M. le Maire propose de le rajouter au résultat affecté au crédit du compte 1068 en recettes d'investissement, ce qui portera le montant prévu à 654 317.30 € et non 652 644.37 € comme prévu initialement au budget.

2^{ème} point : participation de la commune aux travaux réalisés par la communauté urbaine sur le pluvial de l'Avenue de la République en 2019. Une convention sollicitant de versement d'un fonds de concours représentant 1/3 de la dépense HT a été reçu en mairie après le vote du budget, pour un montant de 10 725.87 €, somme est à prévoir au compte 2041512 en dépenses d'investissement.

3^{ème} point : Vente terrain rue de la Tramontane à 126 000 € (100 000 avaient été prévus au compte 024 en recettes d'investissement) soit + 26 000

4^{ème} point : Virements de crédits en recettes d'investissement : (changem. d'imputations)

- opérations d'ordre, notamment le chapitre 041 sur lequel la reprise de l'épareuse a été prévue pour un montant de 37 000 € ; cette recette est à prévoir au chapitre 024.
- Participations de Perpignan Méditerranée Métropole CU aux projets de l'Ecoparc Catalan prévues au chapitre 10 (fonds de concours) et à imputer au chapitre 13 (subventions)

5^{ème} point : Versement aide financière exceptionnelle à SAY (Niger) de 3 000 € et subvention à l'association Cyber sec 66 pour 1 000 € à prévoir respectivement au compte 6788 et 6574 – A équilibrer pour le même montant, soit 4 000 € avec une recette de fonctionnement supplémentaire au compte 7388 Autres taxes diverses (taxes sur terrains devenus constructibles.)

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative N°1 au BP 2020 suivante :

Résultat clôture 2019 : 677 644.37 + **1 672.93** = **679 317.30 €**
002 – Excédent de fonctionnement reporté = 25 000.00 €

INVESTISSEMENT :

RECETTES :

<u>1068 - Affectation de résultat de fonctionnement</u> :	+ 1 672.93 (soit 654 317.30 €)
<u>024</u> – Produits de cessions (vente terrain communal)	+ <u>26 000.00</u>
	+ 27 672.93

DEPENSES :

<u>2041512</u> - Subv d'équipem. versées (Pluvial PMM):	+ 10 725.87
<u>2313</u> - Travaux - Constructions	+ <u>16 947.06</u>
	+ 27 672.93

VIREMENT DE CREDITS (Recettes d'investissement)

Chap 041 -

21571 – Matériel roulant (reprise épareuse) - **37 000**

Chap 024 – Produits des cessions d'immobilisations + **37 000**

Chap 10

10228 Fonds de concours aggro (Ecoparc) - **134 610**

Chap 13

13241 Participations PMM projets Ecoparc +**134 610**

FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Chap 73

7388 Autres taxes diverses (terrains devenus construct.) + **4 000**

DEPENSES :

Chap 67

6788 Aide financière exceptionnelle à SAY (Niger) + 3 000

Chap 65

6574 – Subventions (Assoc Cyber Sec Jeunes 66) : + 1 000

+ **4 000**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter la décision modificative N° 1 au BP 2020 de la commune, telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.